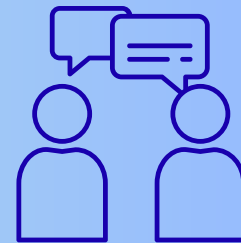


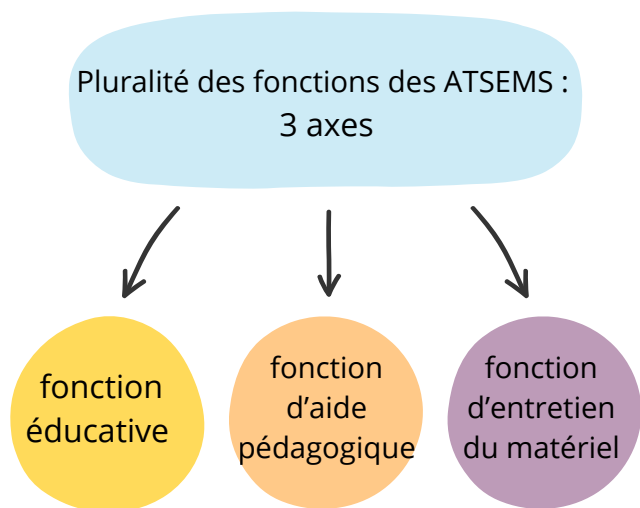


LES ATSEMS À L'ÉCOLE MATERNELLE



Cadre de référence :

- décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret n°2018-152 du 1 mars 2018
- charte d'engagement pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des ATSEM



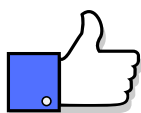
Une double hiérarchie, c'est une responsabilité partagée entre :

- l'Education Nationale (autorité fonctionnelle du directeur sur le temps scolaire)
- l'autorité territoriale (autorité de l'employeur)

- ☑ emploi du temps soumis à approbation de l'autorité territoriale
- ☑ réunion commune entre les ATSEM de l'école et le directeur - présence possible du responsable territorial
- ☑ participation aux réunions de pré-rentrée, participation à un ou des conseils d'école

✓ Clarifier/expliciter les rôles pour une reconnaissance de la professionnalité de chacun. Rédiger conjointement une charte ATSEM.

Des préconisations



- ✓ Instaurer des temps d'échange et de régulation pour une communication facilitée.
- ✓ Permettre et encourager les prises d'initiatives et les propositions.
- ✓ Partager les objectifs pédagogiques, les consignes, les aides possibles pour viser la réussite des élèves.
- ✓ Croiser les regards pour permettre des observations ciblées et partagées entre adultes de la communauté éducative.



- ☑ Avoir une cohérence dans les attendus et la posture, face aux élèves, et lors des échanges avec les familles. Avoir échangé en amont.
- ☑ Lever les implicites liés à la vie de l'école : partager les informations (sorties, réunions dans les classes, entretien avec les parents)

Des ressources consultables



La charte d'engagement



Le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant

